

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 19 novembre 2014

sous la Présidence de Monsieur Cédric MILLIQUET

Préavis 24-2014 Av. de Villardin, ch. de la Joliette (Sud), ch. de Somais, Chamblandes, Osches, Tilleuls et Verney
Aménagements routiers, renouvellement des conduites industrielles et des collecteurs d'évacuation des eaux
Crédit demandé CHF 7'341'930.00

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 24-2014 du 8 octobre 2014,
- vu le rapport de la commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet d'aménagements routiers, de renouvellement des conduites industrielles et des collecteurs d'évacuation des eaux à l'av. de Villardin et aux ch. de la Joliette (Sud), de Somais, de Chamblandes, des Osches, des Tilleuls et de Verney, soumis à l'enquête publique du 13 mai au 12 juin 2014 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 7'341'930.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation de ces travaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions et observations maintenues ;
4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau l'éclairage public ;
- e) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- f) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux ordures ménagères et déchets ;
- g) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau aux aménagements urbains.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully
Le président

Cédric MILLIQUET



La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 20 novembre 2014